

DEPARTEMENT TECHNIQUE

La section Foot Animation se réunit tous les Mardis de 14h00 à 19h00
Tél. direct : 04.94.08.60.46

Réunion du Mardi 17 Septembre 2019 P.V. n° 8

Président : M. Guy BOURICHA

Secrétaire : M. Gérard VAILLANT

Présents : Mmes Ludivine REGNIER (CTD DAP) – VERLAQUE Aline – M. Joseph BRAU

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations

- Traitement du courrier

PLANNINGS 2019 / 2020

Les plannings des championnats U13/U12/U11/U10 et des plateaux Débutants sont consultables sur le site du District du Var rubrique COMPETITIONS > PLANNINGS 2019/2020 ou en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/plannings/>

INFORMATIONS

REGLEMENTS SPORTIFS du District du Var Article 53 : Heures de Matches officiels

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Si vous ne souhaitez pas jouer le samedi matin, vous devez faire un désidérata pour la saison à adresser au secrétariat du District.

HORAIRES : Matin - de 10 H à 12 H - APRES MIDI - de 14 H à 16 h 30.

DESIDERATA

EQUIPES SOUHAITANT JOUER QUE LE SAMEDI MATIN

U13

UA LA VALETTE : U13 Gaby ROBERT (Domicile et Extérieur)

U12

SPORTING CLUB DE TOULON : U12 EXCELLENCE ET PRE EXCELLENCE (Domicile et Extérieur)
COGOLIN : U12 EXCELLENCE

U11

ST MAXIMIN : U11 PRE EXCELLENCE (à domicile)

U10

FC SEYNOIS : EXCELLENCE et PRE EXCELLENCE
INSTITUT M20 : U10 PRE EXCELLENCE
(Domicile et Extérieur)

EQUIPE NE SOUHAITANT PAS JOUER LE SAMEDI MATIN

U13

SIX FOURS LE BRUSC FC : U13 EXCELLENCE – Poule A
LORGUES ET S : U13 EXCELLENCE – Poule C
BANDOL : U13 EXCELLENCE et U13 HONNEUR
ROCBARON : U13 HONNEUR

U12

BELGENTIER : U12 PRE EXCELLENCE

U11

RACING FOOTBALL CLUB TOULON : U11 EXCELLENCE
BANDOL : U11 HONNEUR
ROCBARON : U11 HONNEUR

U10

US SAINT MANDRIER : U10 PRE EXCELLENCE
US CARQUEIRANNE LA CRAU : U10 EXCELLENCE
RACING FOOTBALL CLUB TOULON : U10 EXCELLENCE (2 EQUIPES)
BANDOL : U10 EXCELLENCE

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS

Le Département Technique recherche des installations pour les manifestations suivantes :

• **Samedi 07 Décembre 2019 : U6 à U9 – PLATEAU DE NOËL**

Club ne possédant qu'un seul Terrain : Déroulement sur toute la journée - MATIN : U6 – U7 – APRES MIDI : U8 – U9

Club possédant deux Terrains : Déroulement sur la demi-journée - MATIN ou APRES MIDI (selon votre disponibilité) : U6 à U9

Cette journée entrant dans le cadre de la solidarité, les clubs faisant la demande devront se rapprocher auprès d'une association caritative à la recherche de dons (TELETHON, RESTO DU CŒUR....).

En conséquence l'identité de l'association devra être impérativement désignée et jointe à la demande.

Pour chaque site, un appel aux dons sera fait lors des convocations des clubs.

● **Samedi 19 Octobre 2019 : U13 – 1 er Tour – FESTIVAL FOOT U13 PITCH (APRES-MIDI)**

Les clubs qui souhaitent mettre leurs installations sportives à la disposition du District pour ces manifestations sont priés de se faire connaître au plus tôt.

Merci d'avance.

CATEGORIES U13-U12

TIRAGE AU SORT DU 1^{er} Tour « FESTIVAL FOOT U13 »

Le tirage au sort du 1^{er} Tour du Festival Foot U13 (à jouer le Samedi 19 Octobre 2019) aura lieu le Mardi 1^{er} Octobre 2019 à 15 Heures 00 au siège du District – Bureau du Département Technique.

Les clubs désirant assister à ce tirage y sont invités.

CORRESPONDANCES

RAPPEL

- Les scores des rencontres sur les feuilles de matches doivent être portés en **chiffres** et en **lettres**.
- Tout courrier doit comporter le **Nom du Club**, la **Catégorie** le **Niveau**, la **Poule** et le Numéro de la rencontre concernée.
- Toute demande de **Modification de calendrier** ou **d'Horaire** doit être établie sur l'Imprimé Officiel.

LES DEMANDES NON CONFORMES NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE

Catégorie U13 – U12

AS BRAS : Signalant l'indisponibilité de son stade pour la période du 04/09/2019 au 30/09/2019.

CATEGORIES U11-U10

CORRESPONDANCES

RAPPEL

- Les scores des rencontres sur les feuilles de matches doivent être portés en **chiffres** et en **lettres**.
- Tout courrier doit comporter le **Nom du Club**, la **Catégorie** le **Niveau**, la **Poule** et le Numéro de la rencontre concernée.
- Toute demande de **Modification de calendrier** ou **d'Horaire** doit être établie sur l'Imprimé Officiel.

LES DEMANDES NON CONFORMES NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE

Catégorie U11 – U10

AS BRAS : Signalant l'indisponibilité de son stade pour la période du 04/09/2019 au 30/09/2019.

RENTREE DU FOOT 2019 / 2020

U11-U10, U8-U9 et U6-U7 - SITES

● **U8/U9 – SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019 :**

CLUBS ORGANISATEURS :

HYERES ASPTT : Stade Jean Berteau – L'Ayguade - Boulevard du Front de Mer – 83400 HYERES

ST MAXIMIN O. : Stade Guy Daumas – Rue de l'Enclos – 83470 SAINT MAXIMIN

TOULON USAM : Stade des Routes – Rue des Glycines – 83000 TOULON

CANNET DES MAURES CA : Stade Municipal Le Recous – 83440 LE CANNET DES MAURES

LE LAVANDOU SO : Stade Municipal – Avenue Vincent Auriole – 83980 LE LAVANDOU

COGOLIN SP. C. : Stade GALFARD – Rue du Stade – 83310 COGOLIN

• U6/U7 – SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019 :

CLUBS ORGANISATEURS :

POURRIERES FC : Complexe Patrick Blondeau – Quartier Pauquier – 83910 POURRIERES

TOULON USAM : Stade des Routes – Rue des Glycines – 83000 TOULON

ST TRANS : Stade Municipal – RN 555 – 83720 TRANS EN PROVENCE

RC LA BAIE : Stade M L Raymond – Route du Brost – 83420 LA CROIX VALMER

LE LAVANDOU SO : Stade Municipal – Avenue Vincent Auriol – 83980 LE LAVANDOU

PARTICIPATION OBLIGATOIRE :

La répartition des équipes, effectuée par le District du Var, sera envoyée par courriel aux Clubs dès réception des engagements.

LES MODALITES DE L'ORGANISATION ET LES BESOINS SPECIFIQUES VOUS SERONS COMMUNIQUEES ULTERIEUREMENT. NEANMOINS IL VOUS APPARTIENT DE RESERVER DES A PRESENT UNE SONO AUPRES DES SERVICES COMPETENTS.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Ludivine REGNIER au 06 08 28 92 25 ou Guy BOURICHA au 06 71 58 42 72.

Merci d'avance.

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE

Amendes financières pour absence non excusée aux manifestations du Département Technique

Les équipes absentes non excusées seront pénalisées d'une amende financière pour les manifestations ci-dessous :

- Plateaux Débutants U9/U8/U7/U6 : **50 euros**
- Journées d'accueil U9/U8/U7/U6 et U11/U10 : **50 euros**
- Journées Départementale et Nationale, FESTIVAL FOOT U13 et Henri LAGGIARD (U11) : **50 euros**

Amendes financières pour dossier incomplet aux manifestations du Département Technique

Pour le club organisateur qui n'envoie pas l'ensemble des feuilles de matchs : **20 euros**

NOTA : Vérifier que ces feuilles soient correctement remplies (Nom du Club, Nom des Joueurs et Educateurs ainsi que les N° de Licences).

REPORTS DE RENCONTRES

La DEMANDE doit être reçue 10 jours au DISTRICT

Pour les reports de rencontres les motifs ne sont pas toujours règlementairement justifiés. A présent les reports de rencontres seront attentivement étudiés avant accord afin de ne pas perturber le bon déroulement des matchs à venir. Il est obligatoire de jouer les matches en retard durant les journées prévues de RATTRAPAGE ou le Mercredi (après accord des 2 clubs).

*Prochaine réunion
Mardi 24 Septembre 2019*

**Le Président : Guy BOURICHA
Le Secrétaire : Gérard VAILLANT**